

L'arrière-plan politique de l'édit de Nantes,

avec un aperçu de l'anonyme *De la concorde de l'Etat*.
Par l'observation des *Edicts de Pacification* (1599)

par Mario TURCHETTI

Rétablir la concorde civile et remettre à plus tard la concorde religieuse, quitte à tolérer provisoirement la présence de deux confessions chrétiennes dans le royaume : tel est le projet auquel Henri IV donne forme dans l'édit de 1598. Pour parvenir à cette solution et envisager de mettre fin à la détresse économique et sociale du royaume, le roi doit rétablir la paix aux frontières et convaincre les divers adversaires de l'intérieur. L'étude de libelles et de discours – notamment l'anonyme De la concorde de l'Etat, permet de définir le projet royal et de le distinguer en particulier de la position des politiques.

« Politique » : un concept polysémique

Le titre de cet article présente trois éléments qui sont apparemment clairs et qui, au premier abord, ne prêtent pas à confusion. Mais si nous regardons de plus près, avec le souci de l'historiographe, nous nous apercevons que l'un d'eux peut donner à réfléchir : l'adjectif « politique ». Il n'est peut-être pas inutile de préciser que l'usage du terme « politique » est problématique pour l'historien de la France du 16^e siècle. L'emploi de ce mot a aujourd'hui fait l'objet d'une telle inflation que personne ne se pose la question de savoir de quoi on parle, alors que ses significations, sous la forme du substantif ou de l'adjectif, sont nombreuses et diversifiées. Pour les hommes du 16^e siècle, ce terme n'est pas encore devenu aussi courant qu'on le pense, d'autant plus que vers les années 1580 les publicistes débattent de l'identité des *politiques*, terme désignant un parti

très mal défini à leurs yeux – comme il l'est également pour nous. Soyons donc avertis de cette diversité de significations entre hier et aujourd'hui.

Par cette remarque, nous approchons de notre sujet : la politique, les politiques autour de l'édit de Nantes. La difficulté du sujet se complique du fait que nous sommes en présence de deux histoires : l'histoire de l'Édit aboutissant à sa signature par le roi et à son enregistrement par les Parlements, et l'histoire de l'Édit qui se terminera par sa révocation. Celle-là appartient au 16^e siècle, celle-ci se poursuit tout au long du 17^e siècle. Il est évident que les deux histoires sont liées, mais il faut savoir les distinguer. Or, si nous abordons l'étude de la formation de l'édit qui porte la date de 1598, en nous en tenant à cette limite pour en comprendre les enjeux politiques et pour en faire l'histoire, nous devons en même temps prendre garde à ne pas étudier l'édit de Nantes comme l'édit que Louis XIV va révoquer au siècle suivant. Ce principe méthodologique nous évitera de tomber dans les pièges les plus redoutables pour l'historien : l'anachronisme, et la tendance à expliquer un moment précis de l'histoire par ce qui s'est produit par la suite. Une réflexion tant soit peu poussée montre que la difficulté de l'étude de l'édit de Nantes de 1598 (sa première histoire), se situe, entre autres, dans l'épaisseur d'interprétations, de jugements, de récits qui se sont superposés tant au 17^e siècle (sa seconde histoire) que par la suite, et qui demeurent comme un barrage invisible, presque impénétrable, entre nous et les esprits de la fin du 16^e siècle.

Pour éviter ces pièges, il est bon de rappeler un principe de méthode historique qu'on a tendance à négliger. Il faut que nous nous entendions sur la façon d'utiliser les sources et leur vocabulaire, car les mots indiquent des idées, des concepts, des pensées qui appartiennent à des hommes d'une époque qui n'est plus la nôtre. On sait que le premier moment du travail de l'historien est la compréhension ; il importe de savoir ce que signifient les mots et les idées, qui sont attachés aux circonstances de l'époque que l'on étudie. Le deuxième moment, l'explication historique, exige de l'historien qu'il privilégie les sources contemporaines ou qui précèdent le fait historique qu'il étudie ; l'usage de sources postérieures aux événements qu'il est en train d'étudier ne devrait être que complémentaire, à moins qu'il ne s'agisse de textes d'appui considérés au même titre que la littérature secondaire. Dans notre cas, pour comprendre ce qui se passait dans l'esprit des hommes qui ont fait l'édit de

Nantes, nous devons connaître ce qu'ils connaissaient et faire abstraction des notions, des textes et des faits ultérieurs. Quand bien même nous savons « comment les choses se sont terminées » (songeons aux vicissitudes de l'Édit au 17^e siècle), nous n'avons pas le droit d'attribuer aux hommes qui ont fait l'Édit des connaissances qu'ils ne pouvaient pas posséder. Autrement dit, nous devons nous garder d'*interpréter* les problèmes qui étaient les leurs à l'aide des connaissances que nous possédons a posteriori, mais qu'eux ne pouvaient pas avoir. Nous y reviendrons en conclusion.

Par les termes de *courants* et de *partis*, je fais la différence entre les opinions qui circulaient de manière désordonnée, sans pouvoir être rattachées à un programme ou à un milieu social, et les opinions qui canalisait des théories arrêtées et cohérentes, dont un groupe se fait porteur. Celui-ci devient le représentant d'un *courant* politique déterminé. Le nom de *parti* relève davantage d'un programme structuré, d'un projet pour le lequel le groupe met de l'argent, des troupes à disposition de chefs qui veulent atteindre le but recherché.

Dans la France du 16^e siècle, la formation de partis politiques n'est pas chose nouvelle. Sans remonter au siècle précédent, où les partis et les ligues avaient été redoutables (Armagnacs et Bourguignons au temps de la guerre de Cent Ans, la Ligue du Bien public contre Louis XI, etc.), reportons-nous aux guerres de religion. En 1561, le duc François de Guise, le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André signent un accord pour la défense de la religion catholique : c'est le Triumvirat¹, auquel adhèrent le cardinal François de Tournon, le duc de Montpensier (Louis de Bourbon-Vendôme) et le maréchal de Brissac (Charles de Cossé, comte de Brissac). C'est la première ligue catholique, qui va constituer un modèle pour les ligues à venir. À l'échelle régionale, des organisations religieuses et militaires surgissent dans ces mêmes années à Dieppe, à Paris, à Bordeaux, à Agen, en dépit de l'édit de juillet 1561, par lequel la régente voulait, entre autres, arrêter ces pratiques.

Du côté des réformés, le phénomène est tout à fait analogue. À vrai dire, les confréries catholiques se dressent ici et là justement pour contrebalancer les groupes de huguenots qui s'organisent et qui s'arment ; nous sommes au lendemain de la conjuration d'Amboise, qui a révélé l'existence d'un véritable

1. Le texte du traité est reproduit par Nicola Mary SUTHERLAND, *The Massacre of St Bartholomew and the European Conflict, 1559-1572*, Edinburgh, 1973, p. 347-350.

parti, le premier parti armé clandestin dans l'histoire du 16^e siècle français (ce qui était inconnu lors des luttes féodales de la fin du Moyen Âge). L'efficacité de l'organisation des réformés se manifeste au déclenchement de la première guerre civile, qu'annonce d'Orléans, le 8 avril 1562, la « Déclaration du prince de Condé sur la prise d'armes »² (rédigée, semble-t-il, par Théodore de Bèze). À ce manifeste fait suite la première ligue des réformés scellée dans le « Traité d'association » du 11 avril 1562³, « pour la délivrance du roi et la conservation des édits ». Là également il s'agit de la formation d'un parti en bonne et due forme. À partir de ce moment, dans le pays, c'est tout un foisonnement de confréries, de confédérations, d'associations, de ligues qui prennent de plus en plus d'ampleur. On peut rappeler les plus importantes : du côté réformé, la Constitution religieuse, militaire et politique du Dauphiné, arrêtée par les États protestants de Montélimar en décembre 1562, et de Valence en février 1563; du côté catholique, les ligues de l'Agenais et de Toulouse, en février 1563⁴.

Ce rappel doit nous rendre attentifs à la date de naissance de la grande Ligue catholique qu'on situe d'habitude en 1576 ; cette date ne saurait nous détourner de la connaissance du « phénomène ligueur », bien plus ancien, qui affecte les deux partis armés, de force plus ou moins égale, et qui est permanent tout au long de la période des guerres de religion.

En même temps, sur le plan international, s'organisent des ligues et des alliances qui épaulent les partis armés : si l'Espagne et la Saint-Siège appuient les papistes, l'Angleterre et la Hollande soutiennent les huguenots ; les princes du Saint-Empire restent partagés, à l'exception du comte palatin, Jean-Casimir⁵. L'apport des alliances sera assez équilibré, ce qui contribue à expliquer la durée du conflit. La solution de ce conflit, néanmoins, ne sera pas militaire mais politique.

2. « Déclaration faite par M. le Prince de Condé, pour montrer les raisons qui l'ont contraint de prendre la défense de l'autorité du Roi &c. avec la protestation sur ce requise », *Mémoires de Condé*, Londres, 1743, t. 3, p. 222ss.

3. *Op. cit.*, t. 3, p. 248-262.

4. Voir Joseph LECLER, « Aux origines de la Ligue. Premiers projets et premiers essais (1561-1570) », *Études*, 227 (1936), p. 188-208 ; cf. James W. THOMPSON, *The Wars of Religion in France (1559-1576)*, Chicago, 1909.

5. Cf. Bernard VOGELIER, « Le rôle des Électeurs palatins dans les guerres de religion en France (1559-1592) », *Cahiers d'histoire*, 10, Clermont-Lyon-Grenoble, 1965, p. 51-85.

Situation politique en 1598 : le roi victorieux et la France désolée

Au début 1598, Henri IV, roi très-chrétien, est gagnant sur tous les champs de bataille. Il a repris Amiens aux Espagnols résignés à signer la paix (25 septembre 1597). Le roi est victorieux ; toute sa conduite découlera de cette position de prééminence.

Il a soumis les chefs ligueurs, qui ne s'étaient pas encore ralliés après sa conversion (25 juillet 1593), leur ralliement n'étant pas sans compensation : Boisdauphin (Urbain de Montmorency-Laval, sieur de), en août 1595, est promu maréchal de France ; le chef de la Ligue, le duc de Mayenne (Charles de Lorraine) est nommé en octobre 1595 gouverneur de l'Île-de-France avec une indemnité de 2 640 000 livres ; le marquis de Saint-Sorlin (Henri de Savoie) est fait duc de Nemours en 1595 ; le duc de Joyeuse, Henri, devient maréchal de France en 1596 ; sans parler du marquis de Villars (Honorat de Savoie), et d'autres encore. En 1596, Henri a forcé d'Épernon (Jean-Louis de Nogaret de La Valette) à se rendre, en lui laissant les gouvernements d'Angoumois, de Saintonge et du Limousin. Il va soumettre, au début 1598, le dernier ligueur, le duc de Mercœur (Philippe-Emmanuel de Lorraine), qui reçoit une grosse pension et dont la fille se fiance à César de Vendôme, bâtard du roi. À en croire Sully, qui parfois exagère⁶, le rachat de la France catholique va coûter au roi plus de 32 millions de livres ; mais la fidélité des grands et des villes semble assurée.

Comme nous le verrons plus tard, les relations du roi avec les réformés restent plus tendues. Toujours est-il que son prestige politique de sauveur de la patrie, croissant depuis une décennie (voir *Le Restaurateur de l'État Français* de 1588) est à son apogée en ce commencement de 1598.

Le roi est victorieux, mais il est endetté. Ses besoins financiers sont désormais prioritaires : l'état de nécessité exige et autorise des mesures législatives, voire politiques, exceptionnelles.

Quant au royaume, il accuse au début 1598 une situation de détresse, notamment sur les plans économique et social. Il suffit de rappeler que la crise monétaire atteint son paroxysme vers la fin du siècle, notamment à cause de la dépréciation de la livre tournois. Dans la dernière décennie, de 1589 à 1598, dès que la

6. Cf. Auguste POIRSON, *Histoire du règne de Henri IV*, t. 1, Paris, 1862, p. 660-669.

guerre civile se double de la guerre étrangère contre l'Espagne, on observe un renchérissement des prix de toutes les denrées alimentaires. La production est bloquée, les échanges (blé, céréales, farines) interrompus entre le Sud et le Nord. Le milieu de 1598 marquera une lente reprise avec le retour de la paix et la baisse des prix. Mais ce n'est pas encore le cas au début de l'année. De son côté, la fiscalité est exacerbée par les besoins croissants de la guerre. Aux impôts royaux, aux aides, aux gabelles, s'ajoutent les impôts municipaux et, au cours des années 1580, les taxes à l'importation. Cette situation de détresse générale souligne l'état de nécessité qui sera invoqué pour faire approuver des mesures exceptionnelles en matière fiscale et surtout en matière de religion, car de la religion dépendent tant la réconciliation nationale, civile et politique que le redressement économique.

Henri IV et la politique internationale

Dès le début des guerres de religion, l'Angleterre et l'Espagne soutiennent les partis français en armes. Il va de soi que tant l'une que l'autre puissance, tout animées qu'elles sont de ferveur religieuse, la première pour les réformés, la seconde pour les catholiques, n'ont en vue que leurs propres intérêts. Élisabeth et Philippe voient tous les avantages qu'ils peuvent tirer de la faiblesse interne de la France. Ils sont des chefs d'État rompus à la pratique du gouvernement, dans laquelle la politique extérieure joue un très grand rôle. Si Philippe vise à agrandir son territoire et à assurer ses frontières du côté des Pays-Bas espagnols et de la Bourgogne, Élisabeth songe à reprendre possession de quelques places maritimes comme Calais (anglaise de 1347 à 1558, enlevée par le duc François de Guise et française depuis le traité de Cateau-Cambrésis) et Le Havre, que Condé et Coligny, par le traité de Hampton Court de septembre 1562, lui ont donnée en gage contre la restitution de Calais⁷.

7. Nombreux sont les contemporains qui, au su de ces négociations, crient à la trahison et à l'infamie, parce que des Français, et de surcroît des princes, sont prêts à ouvrir les portes aux ennemis les plus anciens de la France et aux envahisseurs les plus redoutables. Nous ne toucherons pas à cette question difficile (en dépit de sa pertinence dans l'étude de « l'arrière-plan politique ») qui va peser lourdement sur le plan politique et militaire jusqu'à la fin des guerres de religion. De même que nous ne discuterons pas l'attitude des réformés qui omettent de secourir le roi au siège d'Amiens pendant les négociations qui aboutiront à l'édit de Nantes. La question des

Elle vise également à contrôler la politique et l'économie du continent à la faveur de la division de la France. Question épineuse que celle des alliances étrangères à l'occasion des guerres de religion, qu'il s'agisse des réformés ou des catholiques !

Quant au « choix des alliés », un auteur français fait en 1585 la réflexion que voici :

il faut avoir égard à deux choses: l'une que ceux dont nous préférons l'alliance, aient plus d'occasions et des moyens de nous secourir; l'autre qu'ils aient aussi plus de moyens de nous nuire, estans devenus nos ennemis... Je suis François, jaloux de l'honneur de ma patrie (*Discours politique, très-excellent pour le temps présent, composé par un gentil-homme François, contre ceux de la Ligue...*, s.l., 1585, p. 10 et 25).

Si l'Angleterre a prêté, dès le début des conflits, des aides concrètes en argent et en troupes⁸, l'intervention de l'Espagne aux côtés des catholiques a été plus tardive, à l'exception de quelques contingents envoyés en 1562⁹. En effet, c'est en 1582 que Philippe II se décide à aider la Ligue par des subventions, et c'est seulement à l'avènement de Henri IV qu'il intervient ouvertement dans les affaires de France. Dès 1590, Philippe appelle les princes catholiques à lutter contre le roi hérétique. Le pape d'alors, Grégoire XIV, adhère à cette proclamation en envoyant de gros subsides et une petite armée; tandis que Philippe envoie son meilleur général Alexandre Farnèse à la tête des régiments espagnols¹⁰.

trahisons, si importante soit-elle pour l'histoire politique, exige une enquête minutieuse pour éviter tout jugement historique unilatéral. La même chose peut se dire, sans doute, des catholiques dans leurs rapports avec l'Espagne et le Saint-Siège. À cet égard, la tentative de J.-L. BOURGEON (« Les Guises valets de l'Étranger, ou trente ans de collaboration avec l'ennemi, 1568-1598 » dans *Le mécénat et l'influence des Guises, Actes du Colloque*, Paris, 1997, p. 508-522), qui semble renoncer à sa rigueur méthodologique habituelle, illustre la difficulté d'une appréciation mesurée et la difficulté du sujet.

8. Cela va se traduire par l'invasion de la Normandie avec la prise du Havre, de Dieppe et bientôt de Rouen (25 octobre 1562) par les Anglais, et par l'invasion de la Champagne par mille cavaliers et cinq mille fantassins.

9. Il s'agit de quatre mille fantassins espagnols, qui viennent occuper la Gascogne.

10. *Histoire militaire de la France*, dir. Ph. de CONTAMINE, Paris, 1992, t. 1, p. 320s. – Nous n'avons pas pu consulter l'ouvrage de Ivan CLOUÏAS, *Grégoire XIII et les guerres de religion en France. Essai sur les interventions militaires et financières de la papauté contre les protestants (1572-1585)*, Paris, 1961.

Après sa conversion, Henri déclare en 1595 la guerre à l'Espagne¹¹. Il a besoin plus que jamais de subsides; mais les Parlements de Paris et de Rouen font la sourde oreille. Il ne peut plus compter sur l'aide des princes protestants d'Allemagne, car sa conversion les a détournés de tout désir d'assister un roi papiste. De surcroît, les alliés protestants les plus sûrs ont disparus: en 1591, l'électeur de Saxe, Christian I^{er} en 1592, le comte palatin, Jean-Casimir, et le landgrave de Hesse, Guillaume le Sage (lui succède Maurice le Savant). Dès lors il s'adresse encore à l'Angleterre. Élisabeth signe en 1596 les deux traités de Greenwich, par lesquels elle s'engage à fournir à Henri 2 000 hommes et un prêt de 20 000 écus en échange de la promesse que la France ne signera ni trêve ni paix avec l'Espagne sans son consentement et sans celui de la Hollande. Les Provinces-Unies, de leur côté, prêtent à Henri 450 000 florins.

À la fin 1597, la situation politique et militaire de l'Espagne et de l'Angleterre a subi des changements qui offrent des avantages à Henri IV. L'affaiblissement de l'Espagne est aggravé en 1596 par la prise de Cadix (18 galions pleins de lingots d'or d'Amérique) au profit des Anglais et des Hollandais, et par les défaites que Henri lui-même vient d'infliger aux Espagnols par la reprise d'Amiens (25 septembre 1597). Henri sait à présent que Philippe est prêt à signer la paix, mais il sait également que cette paix est une violation flagrante des traités de 1596 conclus avec Élisabeth. C'est pourquoi Henri a tant de scrupules à informer la reine des négociations de Vervins, c'est-à-dire de la paix imminente avec l'Espagne (signée le 2 mai 1598).

Ces faits nous montrent la faiblesse de Henri dans sa politique étrangère. Fortement endetté, il a besoin plus que jamais de la paix à l'intérieur du royaume pour faire face aux exigences de la politique extérieure. Là également, il faut relever un état de détresse et de nécessité.

11. On oublie trop souvent que l'une des trois raisons principales de la décision du roi relève aussi bien du politique que du religieux. « Sa Majesté fut conseillée d'avancer ladite déclaration principalement pour assurer ses allies et voisins de sa volonté à la continuation de la guerre contre ledit Roy d'Espagne, à raison que plusieurs doutaient et parloient diversement d'icelle depuis sa dite réunion à l'Église, comme si le pape l'eust obligé non seulement de s'accorder avec ledit Roy, mais de persecuter ceulx de contraire religion »; *Mémoire placé en tête du volume des Dépêches de Villeroy, secrétaire d'État du roi Henri IV (1595-1598)*, éd. A. Poirson, Versailles, 1863, p. 5.

Henri IV et la politique intérieure

Le clergé

Les relations politiques de Henri avec l'épiscopat de France semblent favorables en 1598. Il faut dire que la situation particulière de l'Église gallicane a contraint les prélats à choisir entre la fidélité au roi et la fidélité au pape, choix difficile en une telle conjoncture, notamment quand il s'agit de remettre en question les libertés de l'Église gallicane. Au temps de la Ligue, dans les années 1580, le débat se concentrait sur la réception des décrets du concile de Trente. Les papes, de Grégoire XIII à Clément VIII, interviennent dans la politique ecclésiastique du royaume tant par leur diplomatie que par des subsides importants en argent et en mercenaires. Ils soutiennent ainsi la sainte Ligue, en comptant sur la gratitude des ligueurs: Mayenne a promis à Sixte Quint de faire recevoir les décrets du concile de Trente. Henri IV, quant à lui, comprend aussitôt que sa conversion (4 août 1589), pour devenir opératoire sur le plan politique, a besoin de l'absolution du pape; absolution que le pape va négocier moyennant la réception en France des décrets tridentins. Henri s'est en effet engagé, le 10 mai 1591, à les adopter, mais il trouve une échappatoire. Heureusement, ses rapports avec l'épiscopat gallican ont gagné en « solidarité » au moment crucial de son sacre, alors que le clergé prend la responsabilité d'absoudre le roi (Saint-Denis, 25 juillet 1593) sans attendre la décision de Rome (Clément VIII ne se prononcera que le 17 septembre 1595). À une autre occasion, Henri IV va marquer un avantage sur la censure papale, lors de la publication de l'édit de Nantes. Grâce aux bons offices de ses ambassadeurs, le cardinal Arnaud d'Ossat et Jacques Davy Du Perron (évêque d'Évreux), le pape se verra contraint, bon gré mal gré, de l'approuver dans l'espoir qu'il donnera suite à sa promesse de recevoir les décrets tridentins. Toujours est-il que Henri, en 1598, ignore l'issue de l'affaire et que ses relations avec le pontife, et donc avec le clergé français, demeurent particulièrement complexes. En dernier ressort, l'approbation de l'édit de Nantes par les Français catholiques dépend de l'attitude de l'Église de France.

Politique difficile, conduite habile, que celle de Henri avec le pape, dont il avait encore besoin pour une affaire des plus délicates: son « démariage » d'avec la reine Margot.

Les ligueurs

Si la durée de la Ligue catholique de 1576, après l'édit de Beaulieu, s'était révélée éphémère, la grande Ligue de 1585 surgit sur des bases idéologiques plus graves, car les princes catholiques s'en prennent au roi, Henri III, accusé de désagréger le royaume par la corruption et le favoritisme. Les ligueurs appartiennent à diverses strates sociales, de marchands comme de magistrats, d'ecclésiastiques comme de militaires. Les études d'Élie Barnavi et de Robert Descimon¹² en éclairent le profil social et le rôle politique. Quant aux Seize, ces auteurs nous en présentent plus de 250. Ces 250 Seize veulent essentiellement le retour au *statu quo ante*, la restauration de la religion catholique, apostolique et romaine, quitte à exterminer les hérétiques, dans le but de travailler au rétablissement de l'État. Le mélange d'éléments populaires et d'éléments de la bourgeoisie aisée, sinon de l'aristocratie, ne permet pas une définition univoque du programme politique de la sainte Union. Raison pour laquelle, il ne me semble pas judicieux de revenir ici sur des précisions que d'autres historiens ont abondamment données. Rappelons seulement qu'après l'épisode de la conversion, bon nombre de ligueurs passent aux côtés du roi très chrétien, malgré leurs réserves quant à la sincérité religieuse de sa conversion. Ce sont, par exemple, des conseillers du Parlement de Paris qui vont appuyer l'enregistrement de l'édit de Nantes, à la demande pressante de Henri.

Arrêtons-nous encore sur la comparaison entre les ligueurs et les *politiques*. Dans l'anonyme *Apologie ou défense des Catholiques unis les uns avec les autres, contre les impostures des Catholiques associés à ceux de la nouvelle Religion*, (s.l., 1586), attribuée à « l'avocat de la Ligue », Louis d'Orléans, l'auteur explique en deux mots son opinion sur les *politiques*, y compris le roi de Navarre. Voici comment il voit la question :

Si notre religion est la vraie religion, recevons-la, et nous y fermons; si c'est celle des Huguenots, quittons la notre et prenons la leur. Mais d'être méfifs [mélangés] et approuver l'une ou l'autre, ce n'est conscience; et ne puis croire que le Roy de Navarre en veuille approuver deux, ainsi que j'ai appris par ce discours imprimé... Nous disons peut être que le Roy de

12. ÉLIE BARNAVI et ROBERT DESCIMON, *La Sainte Ligue, le juge et la potence : l'assassinat du président Brisson (15 novembre 1591)*, Paris, 1985 ; ÉLIE BARNAVI, *Le parti de Dieu : étude sociale et politique des chefs de la Ligue parisienne, 1585-1594*, Bruxelles, 1980.

Navarre nous laissera vivre en liberté de conscience. Mais qui peut deviner cela? Car c'est contre les maximes de sa religion. Les livres de Luther, de Calvin et de Bèze commandent de détruire nos Églises, chasser les prêtres et ne souffrir l'exercice de notre Religion. Je ne me suis persuadé que le Roy de Navarre soit si froid en sa religion, qu'il veuille endurer en son royaume de France, ce qu'il n'endure pas ès terres de son obéissance. S'il est homme de bien en sa religion, il doit faire cesser la Messe où ils disent que nous idolâtrons (p. 29 et 24).

Un tel raisonnement, qu'on ne saurait au demeurant accuser de partialité, est partagé par une large majorité de catholiques, qu'ils soient modérés ou extrémistes, ligueurs ou royalistes. L'auteur s'exprime aussi au sujet des *politiques*, qu'il appelle « associés » (ce qui serait beaucoup plus correct, s'agissant des années 1580).

Qu'est-ce qu'associez sinon liguez? on nous condamne du mot de liguez, et en effet ceux qui nous accusent sont associez, se disent et nomment tels. Ceux de la Ligue commencèrent dix ans y a ; et sous l'autorité de notre Roy qui en décerna ses lettres patentes, et les envoya à la Cour de Parlement. Vrai que c'était pour le tenir en bride, et établir un état populaire... on médit, on hait et a l'on en horreur eux qui s'associent pour maintenir leur foy, et au contraire les Catholiques qui publiquement se sont nommez depuis dix ans les Catholiques associez à ceux de la Religion, sont en crédit, ceux-là sont des honnêtes hommes, gens pacifiques et vertueux, comme s'il était plus excusable de s'associer avec les Hérétiques que tels ils nomment, qu'avec leurs confrères les Catholiques, faisant profession d'une même religion (p. 27).

Question de simple vocabulaire, si l'on veut. L'auteur n'en remarque pas moins l'incohérence : les associés sont tout autant ligués que les ligueurs, pourquoi le discrédit tombe-t-il sur ceux-ci sans toucher ceux-là ? D'autant que la Ligue arrive à produire quelques résultats bénéfiques, au profit de la religion catholique, bien entendu.

La ville... de tout temps porte en sa devise UN DIEU, UN ROY, UNE FOY, UNE LOY. De là est ensuivi qu'une infinité de personnes qui faisaient profession du Calvinisme se sont rendues à l'Église Catholique, abjurants leurs hérésies. Voilà les effets de la Ligue (p. 12).

Voilà également le programme de la Ligue, qui ne peut pas concevoir la tolérance d'une autre religion, ni envisager, par cohérence, qu'un roi calviniste puisse tolérer pour sa part une autre religion. Intolérance pour intolérance, comment prêter foi aux assurances de ceux qui se portent garants de la tolérance future d'un roi réformé à l'égard des catholiques ? Mais d'ailleurs, de quelle tolérance veulent-ils parler, ces catholiques associés aux réformés ?

Voici des gens neutres qui nous veulent mettre d'accord, et nous proposent que le Turc endure bien en ses Païs deux voire trois, et quatre religions (p. 6).

C'est donc à la manière des musulmans que pensent ces associés : qui pourrait croire à leurs arguments ? La conclusion est que la méfiance doit être de rigueur.

Pour notre part, essayons de voir de plus près qui sont ces associés ou *politiques*.

Les *politiques*

Pour qui a l'habitude de voir mentionnée dans les livres d'histoire la présence des *politiques* à partir des années 1574 ou 1575 et même dans les années 1560, il peut paraître curieux de remarquer que chez les publicistes de l'époque ce mot, après quelques apparitions sporadiques, ne s'impose à l'attention que dix ans plus tard. Dans une *Response à un livre de Belloy plein de Faulsetez et Calommies, Déguisé souz ce excellent, et beau titre « de l'autorité du Roy »* (Paris, Bichon, 1588), l'auteur anonyme fait allusion aux « politiques méfifs », aux « politiques libertins », comme à une sorte de catholiques déguisés qui, tel Pierre de Beloy, prônent les édits de pacification¹³. Dès lors, il est fréquent de lire des allusions aux « faux politiques et doubles hommes », ou bien à « ces modernes politiques et professeurs de perpétuel temporisement ». Le débat s'envenime jusqu'à la parution d'un libelle, qui contient dans son titre le mot en question : *La description du Politique de notre temps. Fait par un Gentilhomme François* (Paris, Fr. Plumion, 1588), suivi d'une autre *Description du Politique de notre temps, dédiée au feu Roy Henry III*

13. Sur qui voir mon art., « Une question mal posée : la qualification de 'perpétuel et irrévocable' appliquée à l'Édit de Nantes (1598) », *BSHPF*, 139 (1993), p. 61ss.

(Lyon, Jean Pillehotte, 1591). Ces deux libelles présentent les meilleures descriptions des *politiques*, les portraits les plus fins et les plus ironiques, mais aussi les plus impitoyables que l'on puisse trouver : réformé hypocrite, catholique dissimulé, indifférent à la foi et à la religion. Ils veulent mettre fin à la guerre civile en faisant droit aux requêtes des réformés, en dépit d'éventuelles contradictions de principe.

D'après ces descriptions, il me paraît erroné d'inclure le roi Henri IV dans cette catégorie, en dépit de l'habitude de bon nombre d'historiens, qui ne semblent pas suffisamment avertis de la juste valeur de ce mot pour les contemporains. Un seul exemple suffira. À la parution du livre de Duplessis-Mornay sur l'antéchrist, Jacques Auguste de Thou en écrit à son auteur, car il le juge ni « à propos, ni de saison, ni pour nous, qui voulons vivre en paix, ni pour vous mêmes ». Et voici sa remarque qui nous intéresse :

Cela n'a servi qu'à donner des armes aux zelés pour opprimer ceux qu'ils appellent politiques, qui est en effect nous remettre au temps des barricades. C'est à vous et à votre prudence, qui voyés pardessus le commun, d'y pourvoir, et faire cesser tels mouvemens ; cette clameur faict taire les bons, pendant que d'ailleurs il sont combattus de la temporalité. Voilà comme par le dehors, et entre ces deux maux l'auctorité et le nom royal, pendant la minorité, s'affoiblit de jour à aultre, et enfin se perd du tout. Deschargés vous de cest envie¹⁴...

Nous sommes le 16 avril 1611 ; le mot *politique* n'a rien perdu de son sens péjoratif pour les catholiques zelés d'alors, pas plus qu'il n'a gagné en honorabilité chez les réformés. Abstraction faite d'autres remarques que ce texte appellerait, l'usage de ce terme de la part de l'historien exigerait un réexamen et, en tout cas, plus de précautions.

En 1598, les *politiques* ne se reconnaissent pas dans un parti. Il se confondent parmi ceux qui prônent la tolérance provisoire en vue de la concorde, ou la tolérance définitive en vue de la réconciliation nationale. Tolérance ou concorde : nous y revenons.

14. *Correspondance de Pb. Duplessis-Mornay*, éd. A.-D. de La Fontenelle et P.-R. Anguis, Genève, 1969 (1824-1825), t. 11, p. 187s. – Renseignement obligeamment communiqué par M. Nicolas Fornerod, que je remercie vivement.

Les négociateurs de l'édit de Nantes

Les réformés

Parmi les problèmes politiques les plus pénibles que Henri IV doit résoudre en 1598, il y a l'attitude et la conduite de ses coreligionnaires. Relation difficile que celle du roi, devenu catholique, avec les réformés. Il les assure à plusieurs reprises que sa conversion n'a rien changé de sa bienveillance à leur égard et surtout à l'égard des églises réformées de France. En 1595, Henri a déjà essuyé des actes de désobéissance de l'assemblée de Loudun, qui non seulement n'accepte pas de se dissoudre, mais établit par serment (juin 1596) « ne pas permettre que l'exercice de la religion soit ôté d'aucuns lieux où il est maintenant, ni la messe reçue es lieux où elle n'est point de présent »¹⁵. Position d'intolérance, certes, qui correspondait dans une certaine mesure à celle de leurs adversaires catholiques : double obstacle pour Henri. Les assemblées réunies à Vendôme, à Saumur, à Châtellerauld, continuent de donner à Henri du fil à retordre. Le président du Parlement J.-A. de Thou et Gaspard de Schomberg, qui se joignent aux commissaires royaux, Émeri de Vic et Soffrey de Calignon, ont beaucoup de peine à comprendre les requêtes des réformés, qu'ils trouvent excessives.

De surcroît, les réformés se préparent à la guerre civile, en saisissant les impôts royaux en Poitou, avec l'approbation de l'assemblée de Saumur (début 1597). Les 70 ou 80 députés des assemblées, réunis à Châtellerauld en juin 1597, réclament un nouvel édit, dûment garanti, car ils restent insatisfaits de celui de 1577. Ils sont conscients des dangers que fait courir la présence des Espagnols à Amiens. Les chefs de l'opposition, le duc de Bouillon (Henri de La Tour, vicomte de Turenne) et La Trémoille (Claude de La Trémoille, duc de Thouars), qui ont levé des troupes aux frais du roi, s'abstiennent d'assister le roi aux sièges de La Fère, puis d'Amiens, en dépit des ordres royaux (refus de l'assemblée du 20 juillet 1597)¹⁶. Les deux chefs, en outre, vont payer leurs troupes stationnant sur la Loire

15. Louis ANQUEZ, *Histoire des assemblées politiques des Réformés de France, 1573-1622*, Paris, 1859, p. 456.

16. Sont-ils coupables de haute trahison ou, à tout le moins, d'insubordination ? (voir ANQUEZ, p. 78 et n. ; Joseph Anthony AIRO-FARULLA, *The Political Opposition of the Huguenots to Henry IV, 1589 to 1598*, Ph.D., University of Washington, 1969, p. 91-108).

(6 000 soldats) avec l'argent des caisses royales et en levant eux-mêmes des impôts « extraordinaires ». L'assemblée envoie ses ambassadeurs (Jacques de Saint-Germain en Angleterre, La Forêt en Hollande) pour informer Élisabeth et les États généraux hollandais que le roi veut traiter avec l'Espagne à leur insu (s'agit-il d'une dénonciation larvée ?).

Quoi qu'il en soit, un conflit armé avec les réformés n'est pas à exclure. C'est grâce à la patience, au savoir-faire politique de Henri IV et à ses astuces (pour se rendre en Bretagne, il passe avec son armée par Châtellerauld, en effrayant les députés huguenots), qu'à la fin février 1598 l'assemblée envoie au roi quatre députés « avec plein et entier pouvoir de traiter, finir et conclure les négociations » concernant le nouvel édit. Puis en juin 1598, elle envoie deux membres (Jean de Cazes et Jean Rochelle Du Coudray) à Paris pour suivre les phases de l'enregistrement.

Nous constatons que les assemblées politiques sont assez solidaires dans leurs attitudes et leurs décisions, que l'on peut qualifier d'intransigeantes. Leur conduite est à ce titre beaucoup plus redoutable pour Henri. Dans la circonstance, on ne peut qu'être particulièrement attentif au dévouement et à l'efficacité de Duplessis-Mornay¹⁷.

Les catholiques du clergé et des Parlements

Le clergé de France est de toute évidence hostile au projet d'un édit de pacification, et proteste vigoureusement contre l'édit de Nantes, surtout depuis qu'il connaît la réaction de Clément VIII (rapportée par d'Ossat). L'agent général du clergé, Berthier (depuis évêque de Riez), demande au roi que l'Édit ne soit pas entériné, sinon avec des restrictions importantes. Pourtant, Henri estime que le vrai obstacle politique à l'approbation de l'édit de Nantes fraîchement signé, c'est le Parlement de Paris. Il n'a pas tort, car son président Villiers-Séguier, avec la majorité des anciens ligueurs, a décidé de s'opposer à l'enregistrement : la difficulté principale – Henri le sait – réside dans l'accès des réformés aux charges publiques de l'État, aux postes d'officiers royaux, etc. Henri réussit à écarter le président, en le nommant ambassadeur à Venise, et invite le président de Thou (qui avait négocié l'Édit avec le roi) à reprendre sa place au Parlement.

17. Voir, dans ce volume, les contributions de Nicolas Fornerod et Hugues Dausy.

C'est politiquement le moment le plus difficile. Par son fameux discours du 7 janvier 1599, Henri IV démontre sa virtuosité politique devant les membres du Parlement convoqués au Louvre ; ce discours reste comme un chef-d'œuvre du genre et un texte excellent pour saisir la position politique (diplomatique) du roi dans cette circonstance.

Quant aux débats du Parlement, demeuré hostile à l'Édit, l'absence de procès-verbaux nous empêche d'en connaître la teneur¹⁸. Passons sur les objections que présentent la grande majorité des membres du Parlement, et arrêtons-nous sur le député qui fit basculer l'opinion générale – l'Édit ne sera, en effet, approuvé qu'avec une majorité de 59 voix contre 53. Ce député, peu connu des historiens, s'appelle Lazare Coqueley. Son discours n'en est pas moins rapporté par de Thou dans son *Histoire universelle*¹⁹. Il s'agit d'un ancien ligueur, qui sympathise avec les *politiques*, et qui approuve, dès 1595, l'édit de pacification après avoir « abjuré et détesté la Ligue »²⁰. Chanoine de Notre-Dame, il a été reçu conseiller clerk au Parlement de Paris le 12 décembre 1571²¹ ; il a été député du clergé aux états généraux de Blois, puis envoyé à Rome en qualité d'ambassadeur²². Lazare Coqueley est le type même du catholique ex-ligueur, qui a fini par adhérer à la politique de Henri IV.

Conservons cette tranquillité que Dieu nous a donnée par le canal du Roi. Le seul moyen de l'entretenir, est renfermé dans l'Édit dont l'enregistrement nous est proposé. Embrassons donc cet heureux moyen et oublions tous les sujets de disputes et de division ; souffrons [tolérons] que des compatriotes et des concitoyens jouissent des mêmes privilèges et mêmes liberté que nous²³.

Cette optique politique est du plus haut intérêt historique, parce qu'elle nous permet de discerner l'arrière-plan politique dominant de l'édit de Nantes ; nous pouvons comprendre par là quelle est la position politique qui est devenue majoritaire à la

18. Édouard MAUGIS, *Histoire du Parlement de Paris*, Genève, 1977 (1914-16), t. 2, p. 208s.

19. J.-A. de THOU, *Histoire universelle*, La Haye, t. 9, p. 279-282. – Sur Coqueley, voir Corrado VIVANTI, *Lotta politica e pace religiosa in Francia fra Cinque e Seicento*, Torino, 1963, p. 145.

20. *Ibid.*, p. 110.

21. MAUGIS, t. 3, p. 243.

22. DISCIMON, n° 42, p. 121s.

23. De THOU, *ibid.*, p. 282.

veille de l'enregistrement et dans les tout premiers temps de l'application de l'édit de Nantes.

Nombreux sont alors les libelles qui répandent les thèses de Coqueley, dont l'essentiel réside dans l'obéissance à la volonté du roi, telle qu'il l'a exprimée dans son édit de pacification. En guise de conclusion, essayons de saisir ces mêmes sentiments dans un de ces libelles, *De la Concorde de l'Etat. Par l'observation des Edicts de Pacification* (Paris, Pierre De-Label). Ce texte anonyme, qui porte la date 1599 mais qui a été rédigé vers le milieu de 1598, nous explique de manière complète et systématique cette ligne politique, qui est celle souhaitée par le roi et recommandée par le gouvernement.

La politique de Henri IV d'après le libelle De la concorde de l'Etat

L'auteur anonyme, qui appartient à l'entourage du roi, veut toucher la sensibilité civile et politique de la majorité des Français, les catholiques, puisque du côté réformé, à en croire Sully, après la signature de l'Édit « toute l'arrogance de la Cabale Protestante tomba »²⁴. L'auteur agence ses arguments autour des idées de concorde et de tolérance, à commencer par l'idée qui les sous-tend comme un commun dénominateur, celle de liberté :

Laschons la bride à ceste diversité de religions... Il fault, il fault retenir le mal pour conserver le bien. La liberté doncques des deux Religions sera la guarison de cest estat (p. 7-8).

Il est faux de penser que « la liberté et la tolérance de l'exercice des deux religions » puissent amener à la ruine la vie civile et politique du royaume. Il serait dangereux, au demeurant, de négliger la vie de l'État pour ne penser qu'à la réunification dans l'Église. En effet, les rapports entre l'un et l'autre sont si étroits que « la division & la desunion qui est dans l'Etat nourrit et augmente le schisme & la division qui est en l'Église ». L'auteur pose donc en priorité la réconciliation civile, de laquelle dépend la réunification religieuse.

Il sera aisé à juger que la concorde en l'Église, ne se peut acquérir qu'il n'y ait premierement concorde en l'Etat, & que

24. *Mémoires de Maximilien de Bethune, duc de Sully*, Genève, 1752, t. 3, p. 176.

pour avoir & maintenir ceste concorde en l'Eglise, il faut tolerer & non tollir le libre exercice de deux religions, & donner aux uns & aux autres la communication des charges, offices & dignitez (p. 16).

Pour notre auteur, la tolérance du libre exercice des deux religions est nécessaire, au moins provisoirement, ce qui implique aussi la libre faculté d'assigner aux réformés les charges et les offices royaux ou publics. Ce dernier point avait été le premier et le plus débattu lors de l'opposition des parlementaires à l'enregistrement de l'Édit. L'auteur saisit là le point le plus épineux touchant les concessions de la part des catholiques récalcitrants. Mais la tolérance dont il est question ne s'épuise pas sur le plan religieux, car elle engage tous les sujets, tant catholiques que réformés, à entretenir des relations civiles plus égalitaires, abstraction faite de leur religion.

Concorde dans l'État et concorde dans l'Église

Quant à la question fondamentale, renoncer dans l'immédiat à la concorde religieuse pour recouvrer la concorde civile, les objections sont nombreuses également du point de vue des institutions politiques : un royaume divisé en matière de religion équivaut à une monarchie affaiblie à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. C'est un des nœuds les plus difficiles à dénouer, et l'auteur s'y essaie par un argument politique.

Je ne veulx point nier que ceste concorde ne se relasche & diminue par la discorde de la religion. Mais je dis, que combien que la concorde de la religion soit une chose tresdesirable & utile pour le bien de ce royaume, toutesfois qu'elle n'est maintenant, ny possible à avoir, ny absolument necessaire pour la concorde de cest estat. Je dis que pour la conservation de cest estat, il nous fault contenter de perdre et oster nostre indisposition, qui gist aux partialitez & factions civiles... (p. 17).

« Maintenant », dit l'auteur, parce que la conjoncture présente rend nécessaire l'application de la tolérance et n'en souffre aucun renvoi. Il est urgent de tolérer la diversité religieuse pour réaliser la concorde politique.

Je dis, que combien que nous ayons perdu la concorde en l'Eglise, nous ne devons pas pour-ce perdre la concorde en

l'estat, mais au contraire que nous la devons plus estroitement & et plus soigneusement cherir & conserver (p. 18).

Mais dès que la concorde de l'État sera à nouveau florissante, l'on pourra songer à recouvrer la concorde de l'Église, parce que sans la première « il nous faut jamais esperer de réunion en l'Eglise Chrestienne de ce Royaume ». C'est là encore un point capital dans les thèses de notre auteur, qui explique avec beaucoup d'emphase ce qu'est la concorde dans l'État.

C'est grâce à la concorde retrouvée, dit-il, que :

Desia je voy la France soubs ce Prince, comme soubs un Astre benin, reprendre ses forces & sa splendeur ; desia je la voy redoutée de ses ennemis & de ses voisins ; & tous les Roys & les Potentats de l'Europe trembler de sa concorde : Concorde, la force & l'ame de tous les Estats : Concorde, sans laquelle la grandeur de ceste Monarchie se ruine par sa grandeur, s'affaïssit par sa pesanteur : Concorde, sans laquelle [...] il ne nous faut jamais esperer de réunion en l'Eglise Chrestienne de ce Royaume.

Vien donc, ô Concorde à ceste fois revoir les François : vien accoïfer & serener leurs esprits, redresse leur affections [...] Par la seule concorde de l'Etat peut fleurir la Religion (p. 70-71).

Quels sont alors les systèmes, les moyens pour sortir promptement de cette situation de détresse ? L'auteur ironise subtilement sur l'utilité des conciles et sur la persuasion des miracles. Il est moins perplexe, en revanche, sur « le troisième et dernier moyen qu'on ait pratiqué pour assoupir les divisions en l'Eglise : La bonne vie, les bonnes œuvres, & les bonnes mœurs des pasteurs, & de chacun particulier. Les bonnes mœurs (dis-je) qui nous serviront de flambeau pour recognoistre la vérité Chrestienne... » (p. 80).

Les lois et les édits du roi

Mais à part ces exhortations à la bonne volonté, qui restent de l'ordre du vœu pieux, l'auteur se montre résolument pragmatique et bon connaisseur de la politique française : ce qu'il faut dans la conjoncture présente, c'est obéir aux lois, aux édits, à la volonté du roi.

C'est l'observance des loix par laquelle un Prince guide & conduit son Estat au port du repos & de salut... ce sont les loix

par lesquelles il lie, il astraint, il enserre son peuple sous le joug de concorde, & les fait conspirer au bien public, sous en mesme desir & volonté (p. 40).

Si le peuple respectait les lois, il n'y aurait plus raison de craindre « que la diversité des Religions engendre par consequent diversité en l'État ». Les Magistrats sont là, en effet, pour « auctoriser & faire executer les Édicts du Prince par la puissance qui leur est donnée », sans pour autant « se rendre partisans des affections du peuple » (p. 43s.). La péroration est consacrée à chanter les louanges de Henri IV qui, par son édit, a su ramener la concorde, c'est-à-dire la paix civile et la réconciliation des esprits dans son État. Et l'auteur de se montrer fin psychologue, lorsqu'il suggère au lecteur d'adopter le point de vue du roi, qui est l'artisan de cette paix.

Voicy, il nous est né un Prince, grand Architecte & brave conducteur de nostre concorde ; jettons la vue sur ses yeux : contemplons ses affections, & ne gastons point un si bel ouvrage de nostre Paix entrepris par ce Monarque, avec tant de peines & travaux, Monarque, qui par la force de ses armes & par sa patience a consolidé toutes les playes de cest Estat, Monarque qui nourrit en sons sein deux grandes vertus, la vaillance et la clemence, & de ses deux mamelles allaicte & alimente cest Estat (p. 89s).

Enfin, la survie et la conservation de l'État dépendent à présent de l'obéissance à la volonté de celui qui a été le restaurateur de la paix en vertu de l'édit de Nantes.

C'est donc, ô Prince magnanime, par l'observation de vos Édicts de Pacification, plus que de nuls autres, qu'il vous faut maintenant affermir la concorde de cest Estat (p. 92).

*
* *

Quant à nous, lointains lecteurs de ces pages éclairantes, essayons d'apprendre cette leçon, en respectant – comme je le proposais en début de cet article – les mots et le sens qui leur était donné quand ils furent prononcés. Retenons que la notion de concorde était alors sensiblement différente de celle qui a

cours aujourd'hui et implique une entente, un syncrétisme, une coexistence d'éléments différents, voire contradictoires. Mais à cette époque le sens était autre. S'il n'en avait pas été ainsi, l'auteur n'aurait pas fait tant d'efforts dans ses pages pour aller contre l'opinion courante. C'est pourquoi il commence par distinguer la concorde dans l'État de la concorde dans l'Église ; chose assez nouvelle en soi. Ensuite, il essaie de démontrer qu'on peut, au demeurant, surseoir à la concorde religieuse ; chose encore plus nouvelle, et cause des durables dissensions qu'on connaît.

En effet, au 16^e siècle, la concorde religieuse appelle et souligne notamment l'unité (*unum cor* : un seul cœur, avait dit Érasme²⁵) à l'exclusion de la diversité ; alors que la tolérance, elle, prévoit et légitime la diversité – dans notre texte, ses occurrences se limitent au domaine religieux (en matière juridique, par ailleurs, son usage est à l'époque parfaitement clair). Or, quant à la concorde dans l'Église, l'auteur consacre sa thèse à montrer qu'il est plausible de déroger au statut strictement unitaire de la concorde religieuse pour le bien de l'État, c'est-à-dire pour recouvrer la concorde nationale. Distinguons provisoirement, dit-il, les deux concordes, afin de permettre le rétablissement de l'État ; ne confondons pas la réunification civile et nationale avec la réunification confessionnelle. Celle-là est prioritaire, car elle est la condition de la paix ; soyons unis sous les lois et sous l'obéissance du souverain, malgré la diversité confessionnelle. Mais la concorde civile dont parle notre auteur – c'est là la question centrale –, n'exclut pas qu'on atteigne un jour la concorde religieuse : au contraire, cette concorde civile apparaît comme la condition préalable de la « concorde dans l'Église ». Finalement, tolérons la diversité des deux religions pour le bien de l'État, « recherchons la paix et la concorde [civile] pour rétablir la concorde en la Religion » (p. 78), c'est-à-dire l'unité confessionnelle : parce que « sans la concorde de l'État, nous ne pouvons reconquerir la concorde en la Religion » (p. 83). Voilà le véritable but immédiat que notre auteur partage avec les promoteurs de l'édit de Nantes : mais voilà aussi son but à terme, car la concorde religieuse est remise à une date ultérieure.

Pour pénétrer au fond de la pensée de notre auteur, nous devons revenir au principe méthodologique, évoqué au début de

25. Cf. M. TURCHETTI, « Une question mal posée : Érasme et la tolérance. L'idée de syngkatobasis », *BHR*, 53 (1991), p. 386s.

cet article. En effet, l'historien qui demeurerait surtout attentif au développement de la tolérance civile et de la coexistence religieuse, aura tendance à souligner que notre auteur a exprimé dans ses pages des idées nouvelles, annonçant la priorité de la concorde civile sur la concorde religieuse, et l'affermissement d'une tolérance définitive²⁶. Or, il n'en est pas ainsi, car notre auteur n'envisage la tolérance qu'à titre provisoire, la recommandant seulement dans la conjoncture du moment, comme grand nombre de ses contemporains et, en tout cas, comme les inspireurs et les réalisateurs de l'édit de Nantes.

Ce que nous venons de dire concernant cet auteur n'implique pas que tout le monde fût de cette opinion ; il en était qui prônaient la tolérance définitive, comme l'auteur de la *Considération sur la révocation de l'Édit de la Ligue* (Tours, J. Mettayer), qui en 1591 essayait de démontrer, par des raisons sans doute plausibles, que « la réunion en une seule religion » « a donné l'argument et le prétexte à tant de misères » (p. 12), et qu'il faut en finir avec l'imposition de la concorde religieuse, car « réunir » équivaut à « ruiner ». Il y avait donc des hommes qui voyaient la tolérance définitive comme le seul remède pour surmonter la crise. Ils n'étaient pas très nombreux et n'appartenaient pas forcément au parti réformé, comme on serait tenté de le croire ; ce sont en majorité des *politiques*, selon le dessein qu'on attribuait alors à ce soi-disant parti. Nous saisissons là une des différences, peut-être la plus importante, qui sépare les *politiques* des promoteurs de l'édit de Nantes.

Cela dit, nous pouvons conclure brièvement, en renvoyant aux autres arguments que nous avons discutés ailleurs²⁷. À la fin de notre enquête, nous rejoignons par un chemin différent les mêmes conclusions que nous avait permis d'atteindre Pierre de Beloy et son commentaire de l'édit de Nantes. Aussi le programme politique du roi en 1598 se dessine-t-il de plus en plus clairement dans toute sa cohérence, et l'on saisit l'intelligence politique qui ne cesse de s'y exprimer ; ce qui autorise à affirmer que l'édit de Nantes a été essentiellement l'œuvre personnelle du grand Henri.

26. Je fais allusion au maître ouvrage de Joseph LECLER (*Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, 1955, t. 2, p. 128-130), qui semble néanmoins négliger la problématique de la concorde. Par conséquent, en étudiant ce même texte uniquement dans la perspective de la tolérance, l'auteur en donne une interprétation trop unilatérale, qui ouvre sur un malentendu.

27. Cf. M. TURCHETTI, « Henri IV entre la concorde et la tolérance », dans *Avènement d'Henri IV. Quatrième centenaire, Colloque III*, Pau, 1990, p. 277-299.